

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 PP 84 BSPP - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2015 PP 6 des 9,10 et 11 février 2015, par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération pour désigner la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base de vie pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450);

Vu la délibération n° 2016 PP 51 BSPP, des 26,27 et 28 septembre 2016, par laquelle le conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base de vie pour les services instruction et logistique de la BSPP située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 15 juillet 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée budget spécial de la préfecture de police, section investissement, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO